

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #25

DATE DE RÉDACTION : 16 MARS 2021

MISE À JOUR : 25 MAI 2021



## Prise en charge des coûts fixes

### De quoi parle-t-on ?

Ce dispositif vise à couvrir les coûts fixes des entreprises qui ne sont pas couverts par leurs recettes, leurs assurances ou les aides publiques. Le dispositif permet de couvrir 70 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90 % des pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la limite de 10 millions d'euros sur l'année 2021.

**Il est maintenu de mai à août 2021 pour les entreprises éligibles et est étendu aux discothèques.** L'accès au dispositif est facilité pour les groupes d'entreprises dont certaines filiales ont atteint le plafond d'éligibilité aux aides. Le groupe pourra déposer une demande consolidée permettant à l'ensemble des filiales éligibles de bénéficier de l'aide coûts fixes, dans la limite du plafond qui reste de 10 millions d'euros au niveau du groupe.

### Pour qui ?

Deux cibles de ce dispositif :

1. Les entreprises **fermées administrativement ou appartenant aux secteurs du «plan tourisme»** (S1 et S1 bis) et qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- créées avant le 1er janvier 2019;
- réalisant plus d'1 million d'euros de chiffre d'affaires mensuel ou 12 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel;
- justifiant d'une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires,
- éligibles au fonds de solidarité en janvier 2021 ou en février 2021.

2. Pour certaines entreprises insuffisamment couvertes par le fonds de solidarité, **les entreprises des secteurs suivants sans critère de chiffre d'affaires** (mais répondant aux deux autres conditions, date de création et éligibilité au fonds) :

- Les loisirs indoor (salle d'escalade, bowling, etc.)
- Les salles de sport
- Les zoos
- Les établissements thermaux
- Les entreprises du secteur HCR et les résidences de tourisme situées en montagne.

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.cciamp.com](http://www.cciamp.com)

**COVID-19**

# FICHE PRATIQUE #25

DATE DE RÉDACTION : 16 MARS 2021

MISE À JOUR : 25 MAI 2021

## Prise en charge des coûts fixes



### Comment ?

Le calcul de cette aide est basé sur les pertes brutes d'exploitation (EBE), soit les recettes desquelles sont déduites les charges d'exploitation de l'entreprise. La perte brute d'exploitation est calculée selon la formule suivante :

$EBE = \text{Recettes} + \text{subventions (type aide du fonds de solidarité)} - \text{achats consommés} - \text{consommations en provenance de tiers} - \text{charges de personnel} - \text{impôts et taxes et versements assimilés.}$

Les charges financières et les dotations aux amortissements ne sont pas prises en compte dans l'assiette de l'aide.

La demande est à déposer sur l'espace professionnel de l'entreprise sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). L'entreprise devra déposer une attestation de son expert-comptable. Les délais de dépôts des demandes sont portés à 45 jours afin de faciliter l'accompagnement des entreprises par les experts-comptables et les commissaires aux comptes dans le dépôt du dossier.

### Quand ?

- À compter de mai 2021 : les entreprises éligibles peuvent déposer leur demande pour les mois de janvier à avril 2021 à partir de leur espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).
- À compter du mois de juillet 2021 : pour les demandes sur la période allant de janvier à juin.

Les groupes déposant leur demande en mai pourront déposer une demande complémentaire en juillet afin d'obtenir un complément d'aides au titre des mois de mai et juin 2021.

### En savoir plus

[Site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :  
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | [urgencecovid19@ccimp.com](mailto:urgencecovid19@ccimp.com) | [www.cciamp.com](http://www.cciamp.com)